

V

(Avis)

**PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE****COMMISSION****Notification préalable d'une concentration****(Affaire COMP/M.4781 — Norddeutsche Affinerie/Cumerio)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2007/C 185/07)

1. Le 30 juillet 2007, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Norddeutsche Affinerie AG («Norddeutsche Affinerie», Allemagne) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Cumerio S.A. («Cumerio», Belgique) par offre publique d'achat annoncée le 27 juin 2007.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Norddeutsche Affinerie: production de cathodes de cuivre et transformation de cathodes de cuivre en barres, profilés et demi-produits en cuivre,
- Cumerio: production de cathodes de cuivre et transformation de cathodes de cuivre en barres et profilés en cuivre.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [fax (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4781 — Norddeutsche Affinerie/Cumerio, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles

(1) JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.